



## Une peine de deux ans de prison, dont un an avec sursis, a été prononcée à l'encontre d'un homme qui a harcelé moralement et sexuellement son ex-compagne pendant des mois au Mont-Dore.

Elle avait décidé d'arrêter la vie commune mais son choix n'a jamais été respecté. Au tribunal correctionnel de Nouméa, une femme a raconté en détail comment son ex-compagnon et père de son enfant lui a pourri la vie pendant des mois jusqu'à sa récente arrestation. Après avoir vécu ensemble quelque temps au Mont-Dore – « *au départ, il était tolérant et puis il est devenu autoritaire, je ne pouvais plus trop sortir de la maison* » -, elle décide de rompre leur relation en raison notamment de son alcoolisme en juin dernier. « *Je n'avais pas assez d'énergie pour éduquer mon fils et le père en même temps. Ce n'était plus possible à la fin* ». Mais cette séparation est extrêmement mal vécue par cet homme qui habite Saint-Louis et qui enchaîne « *les petits contrats* » précaires. Il va alors s'ingénier à lui pourrir la vie.

### « Il m'a rendu la vie impossible »

Sous prétexte qu'il voulait voir leur enfant en bas âge, il va la harceler psychologiquement : des coups de fil répétitifs et parfois menaçants et des visites à l'improviste à son domicile. Souvent, il vient alors qu'il est ivre. Et quand elle refuse de lui ouvrir, il tambourine sur la porte au point d'effrayer leur bébé. Un jour de décembre, il va même jusqu'à terroriser les parents de son ex en les menaçant de brûler leur maison. « *Quand je ne céda pas à ces demandes, il y avait des insultes et des menaces. Il s'imposait chez moi sans prévenir. Comme il faisait chaud, je laissais parfois la porte ouverte et il en profitait pour rentrer et s'installer sans rien dire. C'était quasiment tous les jours en mars* », témoigne la mère de famille, confiant avoir « *été à bout* » avec « *l'impression de perdre le contrôle sur un peu tout. Il m'a rendu la vie impossible* ». Son avocate Me Sophie Devrainne décrit la descente aux enfers psychologiques vécue par sa cliente, « *elle a perdu jusqu'à huit kilos, signe d'une grande angoisse. Et un médecin a retenu 8 jours d'ITT* ».

### Il a l'interdiction de se rendre chez elle

D'autant plus que ces dernières semaines, le prévenu s'était livré à de multiples agressions sexuelles sur son ex-femme. « *Un jour, je me suis endormi alors qu'il venait de débarquer. Je me suis réveillé alors qu'il me faisait des attouchements devant notre enfant* », livre-t-elle. Le procureur Dominique Luigi le décrit comme « *un tyran domestique, tout lui est permis. Madame est devenue sa chose, à tel point que sa santé psychologique a été atteinte* ». Sans avocat, le prévenu se défend à peine. Il est reconnu coupable et écope de deux ans de prison dont la moitié avec sursis probatoire. Il a dorénavant l'interdiction d'entrer en contact avec son ex-femme et de se rendre à son domicile. Un soulagement pour elle qui va pouvoir se reconstruire sereinement.

Jean-Alexis Gallien-Lamarche

Publié dans Actu.nc n°478